

# **UNDT/2010/168, Mugendi**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Dans le jugement du UND n ° 037, Sethia (2010), le tribunal a énoncé la loi applicable pour déterminer si les délais imposés par le statut du tribunal des litiges seront levés. Dans le cas présent, après avoir examiné les soumissions du demandeur, le tribunal conclut qu'ils ne satisfont pas à l'obligation d'exceptionnelle à l'article 8.3 du statut du tribunal des litiges. Le demandeur n'a pas respecté par les limites de temps pour le dépôt de sa demande auprès du JAB et, par la suite, dans son appel contre les conclusions du JAB, il n'a pas non plus respecté par les limites de déposition de sa demande auprès de l'ancien tribunal administratif des Nations Unies. Il est évident que le requérant n'est pas grave ou diligent dans la poursuite de ses réclamations et que cette absence de diligence ne constitue pas des circonstances exceptionnelles.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

La question de détermination de cette demande est de savoir si la demande datée du 30 avril 2009, contre la décision de ne pas renouveler son rendez-vous à durée déterminée, est ininterrompue.

## **Principe(s) Juridique(s)**

N / A

## **Résultat**

Rejeté sur la recevabilité

## **Applicants/Appellants**

Mugendi

## Entité

TPIR

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2010/28/UNAT/1686

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

24 Sep 2010

## Duty Judge

Juge Izuako

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

## Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8.3

## Jugements Connexes

UNDT/2010/037